

Duquesne University

Duquesne Scholarship Collection

I/D Information Documentation (French)

ID and Anima Una

5-1-1981

1981 Preparation des Nouvelles Constitutions

Equipe générale

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/id-fr>

Repository Citation

Equipe générale. (1981). 1981 Preparation des Nouvelles Constitutions. Retrieved from <https://dsc.duq.edu/id-fr/30>

This Article is brought to you for free and open access by the ID and Anima Una at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in I/D Information Documentation (French) by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

PREPARATION DES NOUVELLES CONSTITUTIONS

Congregazione dello Spirito Santo – 195, Clivo di Cinna – 00136 Roma

SPIRITAIN, QUE DIS-TU DE TOI-MÊME?

Frères,

Voici la première étape d'un long travail qu'il nous accomplir ensemble. Nous allons rédiger des Constitutions comme le font, ou l'ont déjà fait, d'autres congrégations. L'Église nous le demande. Beaucoup d'entre vous en ont vivement exprimé le souhait. Le dernier Chapitre Général en a confié la réalisation au Conseil Général.

Que la longueur du présent document ne vous fasse pas peur! Ne le mettez pas de côté, mais commencez-en la lecture sans tarder: c'est important. Vous y lirez les raisons de ce projet, son contenu et les étapes de son exécution. Vous y trouverez des questions qui sollicitent votre réflexion et votre participation. Je souhaite que chacun se sente concerné et accepte d'y contribuer. Il s'agit d'exprimer, à nous-mêmes et à l'Église, l'idéal qui nous rassemble. Nos Fondateurs nous l'ont proposé; des générations de Spiritains en ont vécu à leur manière, à leur époque. Il nous revient, à notre tour, de l'incarner dans les réalités d'aujourd'hui.

Certes, il ne s'agit pas de codifier ce qui, dans la communauté, est principe de vie et source de dynamisme. Ce que nous nous proposons, c'est d'écrire une Règle de Vie succincte, concrète, simple, qui nous aidera à rester, à l'écoute de l'Esprit, dans la mouvance de ce dynamisme, dans la fidélité à cet appel commun. Ce travail, nous le commençons aujourd'hui. C'est le travail de tous.

Je suis conscient que cette collaboration demande du temps et de l'énergie. Elle rendra nécessaire des rencontres et de longs moments d'étude, ensemble et individuellement. Du temps, vous n'en avez pas beaucoup: vos énergies sont toutes vouées à votre apostolat et à votre ministère. Je voudrais tant vous persuader que ce travail n'est pas quelque chose en marge du vôtre; il lui est, au contraire, directement lié. Notre appartenance à la Congrégation et la fidélité à son esprit sont en corrélation avec notre service d'Église; nous l'accomplissons d'ailleurs en communauté et au nom de la communauté.

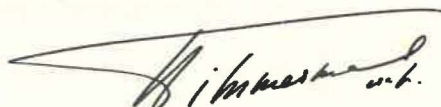
En leur temps, Poullart des Places et, plus tard, Libermann nous ont transmis une Règle de Vie. Cette Règle a été modifiée et adaptée au cours de notre histoire déjà longue. L'Église elle-même, face aux transformations du monde au cours des dernières décennies, nous a invités à une longue période de recherche et d'expérimentations. Elle juge que maintenant le temps est arrivé d'en venir à plus de stabilité. Elle veut que nous fissions le point sur nos recherches pour en retenir ce qui a fait ses preuves et que nous disions une parole plus définitive sur nous-mêmes. Spiritain, que dis-tu de toi-même? Comment vas-tu exprimer à toi-même, à l'Église, aux autres communautés, quelle est ta vocation et où tu puises ton inspiration, de quelle manière tu entends vivre l'Évangile, à quoi tu t'engages dans l'Église et dans la Congrégation qui est la tienne? L'Église nous le demande car elle veut éprouver notre façon de nous comprendre. Elle veut accueillir, favoriser et soutenir notre vocation commune dans la grande communauté des fidèles.

Je vous invite donc à un acte de foi et à un acte d'obéissance: Un acte de foi dans l'importance de telles Constitutions pour notre vie et notre apostolat. Ce faisant, j'ai pleinement conscience de vous parler comme le successeur lointain de nos Fondateurs et dans la fidélité à leur esprit. Un acte d'obéissance également, celui d'accepter le jugement de l'Église que le moment est venu de parvenir à une Règle de Vie plus stable, même si cela ne correspond pas aux convictions de tous. Ensemble, nous préparons la rédaction de cette Règle de Vie. Encore une fois, je la souhaite simple, concrète, claire; une source d'inspiration plutôt qu'une loi, un projet de vie plutôt qu'un code.

Il faut commencer dès maintenant, car c'est un travail difficile et de longue haleine. Vous en jugerez vous-mêmes en lisant ce document. Nous aurons bien besoin des cinq années qui nous restent. J'en appelle donc à votre solidarité. Et là, je me sens en confiance, car, Dieu merci, cette solidarité est forte parmi nous.

Qu'il me soit permis de faire ici une parenthèse et de remercier de tout cœur les nombreux confrères qui nous ont témoigné cette même fraternelle solidarité dans les événements douloureux que nous avons vécus lors de nos deuils des mois passés. Merci pour ce soutien exprimé de tant de manières.

Merci également à l'équipe qui présente ici la première ébauche de notre projet commun. Faisons ensemble pour le mieux. Et puisse l'Esprit-Saint nous inspirer!



Frans TIMMERMANS
Supérieur Général C.S.S.p.

Préliminaires

0.1. Une décision du Chapitre Général de 1980.

«Le Chapitre Général donne mandat au Supérieur Général et à son Conseil pour prendre toutes mesures nécessaires afin qu'un projet de Constitutions soit prêt à être examiné par le Chapitre Général de 1986.

Ce Chapitre établira le texte définitif et lui donnera son approbation avant qu'il ne soit soumis aux autorités compétentes» (V.S., 236).

0.2. A la demande de l'Eglise.

Cette demande de mise à jour est exprimée et motivée dans la Constitution Apostolique *Perfectae Caritatis*. Voici ce qu'en dit le Concile:

«(Le Concile) se propose de traiter de la vie et de la discipline des instituts dont les membres font profession de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et pourvoir à leurs besoins selon les exigences de l'époque actuelle» (Perf. Car., 1).

«Il faut donc réviser convenablement les Constitutions, les 'Directoires', les coutumiers, les livres de prière, de cérémonies et autres recueils du même genre, supprimant ce qui est désuet» (Perf. Car., 3).

«Il faut absolument conserver dans les instituts religieux l'esprit missionnaire et, compte tenu du caractère de chacun d'eux, l'adapter aux conditions actuelles, pour que l'Evangile soit prêché plus efficacement parmi tous les peuples» (Perf. Car., 20).

0.3. Quelques directives.

«Une telle révision doit s'accomplir sous l'impulsion de l'Esprit-Saint et la direction de l'Eglise» (Perf. Car., 2).

«Une rénovation efficace et une juste adaptation ne peuvent s'obtenir qu'avec le concours de tous les membres de l'Institut» (Perf. Car., 4).

Paul VI, dans *Ecclesiae Sanctae* distingue:

- un CODE FONDAMENTAL contenant seulement ce qui est stable et permanent (*Ecc. Sanct., 12-13*) et qui sont les Constitutions proprement dites,
- et un AUTRE DOCUMENT dans lequel se trouve tout ce qui est susceptible de changer avec le temps, ou encore ce qui est purement d'application locale (*Ecc. Sanct., 14*).

Une période de 8 à 12 ans était donnée aux instituts pour entreprendre l'*aggiornamento* selon les évolutions de notre époque. Cette période *ad experimentum*, représentée notamment par les derniers Chapitres, touche à sa fin. Il est demandé aux instituts d'évaluer l'expérience, de discerner ce qui est stable et permanent, ce qui reste soumis au changement, de faire la synthèse. Plusieurs instituts ont déjà terminé leurs Constitutions; d'autres, comme le nôtre, sont en train d'en faire la révision.

L'approbation de l'Eglise est la reconnaissance que l'Institut, par ses Constitutions, contribue pour sa part à l'édification du Corps du Christ.

0.4. Mise en route.

Le 12 novembre 1980, le Conseil Général décide de former un Comité pour amorcer le travail de révision des Constitutions. Lors de la réunion du 24 janvier 1981, le Comité est formé des PP. Georges-Henri THIBAUT (France), Anthony GEOGHEGAN (Irlande), Joaquim Ramos SEIXAS (Espagne), Antoine MERCIER (Canada). La première rencontre du Comité est fixée pour la période du 6 au 11 avril 1981.

Le Conseil Général souhaite fortement la participation de tous les confrères au processus de préparation des Constitutions; cette préparation devrait devenir, pour chaque Spiritain et pour les communautés, un objectif important de réflexion et de prière pendant les prochaines années.

0.5. Rencontre du Comité (6-11 avril 1981).

Une première tâche consistait à s'informer près de personnes compétentes et de congrégations qui ont déjà refait leurs Constitutions, à consulter les documents sur la révision des Constitutions, et surtout à inventorier et prendre comme base de travail nos anciennes Constitutions, les textes des derniers Chapitres Généraux (D.D., D.A., V.S.). Un ouvrage de grande utilité a été celui du P. Michel DORTEL-CLAUDOT, s.j.: *Que mettre dans les nouvelles Constitutions, règles de vie ou normes des congrégations religieuses?*

Cette recherche a permis d'établir un plan, un questionnaire, ainsi que quelques textes, et de préciser les étapes de la préparation (voir ci-dessous, 7).

0.6. Plan et questionnaire.

Le plan, élaboré à partir de sources et d'informations, ne veut être qu'un instrument de travail provisoire, rassemblant et classant dans un certain ordre les sujets à traiter dans les deux documents (cf. ci-dessus, 3), sans les distinguer pour le moment.

Comme les sujets à traiter viennent en grande partie des sources spiritaines, on s'est efforcé d'en donner les principales références. Par ailleurs, il n'était pas opportun, dans ce premier temps, de discerner « ce qui est stable et permanent » et ce qui est soumis au changement.

Le questionnaire voudrait orienter la réflexion sur quelques points qui demandent plus particulièrement l'avis des confrères.

0.7. Les quatre étapes.

- A – Envoi A TOUS LES CONFRERES du présent document (avec plan et questionnaire) introduit par une lettre du Supérieur Général.
- Retour des réponses à la Maison Généralice avant le 31 janvier 1982.
- Travail sur ces réponses à la Maison Généralice pendant le mois de février 1982.
- Réunion du Comité (1^{er} au 13 mars 1982) pour préparer le rapport au Conseil Général Elargi de 1982 à partir des réponses.
- Rapport au Conseil Général Elargi de 1982.

- B – Désignation d'un Comité pour la REDACTION du premier projet de Constitutions.
 - Envoi A TOUS LES CONFRERES, entre 1982 et 1984, de ce premier projet pour révision.
 - Rapport au Conseil Général Elargi de 1984.
- C – Entre 1984 et 1986, deuxième REDACTION des Constitutions, tenant compte des remarques et suggestions des confrères au premier projet.
 - Envoi de la deuxième rédaction A TOUS LES CAPITULANTS de 1986 auxquels il sera demandé de recueillir l'avis des confrères.
 - Mise au point et approbation des Constitutions par le Chapitre de 1986.
- D – Approbation par l'Eglise.

0.8. Participation de tous les Spiritains.

La participation de tous à l'élaboration des Constitutions est capitale. *«A chacun, la manifestation de l'Esprit est donnée en vue du bien commun» (1 Cor., 12,7)*. C'est l'apport d'un chacun et des communautés qui contribue à préciser «notre vie apostolique» et comment nous voulons la vivre.

Déjà, voici deux ans, vous avez apporté votre contribution importante en répondant au document pré-capitulaire *Notre Vie Spiritaine*, en vue du Chapitre Général de 1980. Vos précédentes réponses seront utilisées pour la rédaction du premier projet. Il n'est donc pas nécessaire de répondre à nouveau à des questions identiques; une simple référence de votre part suffira.

Il est possible, et peut-être plus profitable, que vous fassiez un choix parmi les présentes questions selon les compétences et les centres d'intérêt et ainsi de les traiter plus explicitement. Cela permettrait de s'exprimer plus brièvement sur les autres questions.

Les experts en divers domaines (Ecriture Sainte, Théologie, études et spiritualité spiritaines, sciences diverses...) ou ceux qui vivent des expériences nouvelles ont certainement un service particulier à rendre en raison de leur compétence.

0.9. Le Comité propose à tous les confrères de méditer ce texte de Libermann:

Comme membres d'une Société, nous avons un but; ce but ne peut être atteint que par le concours de nos volontés et de nos actions; ce concours, cette uniformité nécessaire ne peuvent être obtenus que par des règles et par l'observation de ces règles.

Dieu nous ayant appelés dans une Congrégation veut que nous y opérons notre salut par les moyens qu'il y a établis; or ces moyens sont les règles de cette Congrégation; nos règles ne sont autre chose que l'application des conseils évangéliques à notre état, à notre vocation; nous y trouvons donc la pratique de la perfection.

S'il n'y a pas de règle, il y a désordre; si la règle n'est pas observée, il n'y a pas d'unité; si elle est mal observée, les missionnaires ne seront pas fervents; or, sans ordre, sans unité, sans ferveur, quel bien pourra-t-on produire en comparaison de ce que nous pourrons faire, animés d'un même esprit, gouvernés par une même volonté, agissant dans une même direction, embrasés d'une sainte ferveur».

(Règle provisoire des Missionnaires de Libermann, texte et commentaire pro manuscrito, glose, p. 1).

LA CONGREGATION ET SES FONDATEURS

Cette première partie voudrait susciter une réflexion sur les éléments essentiels qui caractérisent la Congrégation à partir de ses sources, notamment de ses Fondateurs et de la Tradition vécue jusqu'à nos jours. Il s'agit de préciser ce que l'on appelle communément LE CHARISME D'UNE CONGREGATION.

Fondateurs et Tradition vécue

«On mettra en pleine lumière et l'on maintiendra fidèlement l'esprit des Fondateurs et leurs intentions spécifiques, de même que les saintes institutions, l'ensemble constituant le patrimoine de chaque Institut» (Perf. Car., 2b).

Les derniers chapitres ont souligné combien il est important de connaître les Fondateurs, notre histoire et notre héritage spirituel, pour nous en inspirer et pour interpréter ses enseignements face aux divers contextes d'aujourd'hui (cf., par ex., D.A., 48-49). La révision des Constitutions nous permet de préciser et d'approfondir cette connaissance. Vous rendrez grand service au Comité de rédaction et à la Congrégation en signalant ce qui vous paraît essentiel chez les Fondateurs et dans Tradition vécue, ainsi que les textes, articles ou documents capitulaires qui en expriment les enseignements. Nous ne faisons qu'amorcer ici cette réflexion.

1.1. Claude Poullart des Places.

«... évangéliser les pauvres... être prêts à tout... les tâches humbles et difficiles...» (voir Règle latine, 3).

Un nombre important de Spiritains pense que l'on ne tient pas assez compte de Claude Poullart des Places.

1.2. Libermann.

«... les plus pauvres et les plus délaissés» (Règle de 1840, n° 1, cité dans D.D., 1). «... les pauvres, les faibles, les malheureux... ceux dont l'éloignement du salut et les besoins sont les plus grands» (cf. citation dans D.D., 5). «... ils seront les avocats, les soutiens et les défenseurs des faibles, des petits, contrf tous ceux qui les oppriment» (N.D., II, 256; cité dans V.S., 77).

En raison de la diversité de ceux que Libermann appelle «les pauvres», il serait bon de préciser sa pensée sur ce point.

Libermann insiste souvent sur «la vie commune», «la vie religieuse» (voir citations dans V.S., 85). Sachant la difficulté qui existe dans la Congrégation à trouver l'unité et le lien entre vie et action, entre nature et but, il serait utile, là encore, d'expliciter davantage la pensée de Libermann dans ce domaine (cf. citation sur la «vie apostolique», Règlements de 1849, dans V.S., 68).

1.3. Tradition vécue.

La Tradition vécue, à la suite des Fondateurs, peut se résumer en trois éléments caractéristiques: consécration à Dieu – pour l'apostolat près des pauvres – dans la vie commune.

Ces éléments essentiels, vécus par les Spiritains tout au long de l'histoire, ont été exprimés par les divers chapitres, notamment dans les sections *Nature et but de la Congrégation* et *Vie commune*.

Il existe un accord général sur ces points; mais les chapitres, en réinterprétant le charisme spiritain selon les époques, accentuent tel ou tel élément, parfois au détriment d'un autre, risquant d'introduire une dichotomie. Reste à trouver une présentation de la Congrégation qui exprimera à la fois **son être et son but essentiels** ainsi que **le lien entre religieux et missionnaire**. Il faut noter que l'expression *religieux-missionnaire* et le caractère *international* ont pris de plus en plus d'importance, ces dernières années.

De même, et toujours à propos du but de la Congrégation, on relève diverses formulations à travers les chapitres, sous l'effet de l'évolution de la Mission. Les expressions traditionnelles se voient confrontées, par exemple, à l'*ouverture* sur la Mission universelle, à une définition des champs d'apostolat comme *situation missionnaire*, à l'importance concernant la justice et la paix. Nous ne sommes pas encore parvenus à préciser quels sont «les pauvres», pour nous, aujourd'hui. Rappelons-nous le malaise provoqué chez nombre de Spiritains en définissant le «but spécifique» de la Congrégation presque exclusivement par la première évangélisation! Préciser le but de la Congrégation dans le contexte d'aujourd'hui, en lien étroit avec les Fondateurs et la Tradition vécue, est une tâche particulièrement importante.

Pour aider la réflexion, voici quelques références :

- Sur NATURE ET BUT DE LA CONGREGATION: Règle latine, 3-5; Const., 5-7; D.D., ch. I, 1 à 17, surtout n° 1; ch. II, 18 à 32, surtout 20 à 22; D.A., 1 à 5 et 24 à 26; V.S., 56, 59, 61.
- Sur RELIGIEUX-MISSIONNAIRE: voir, surtout dans V.S., les nombreuses références données à l'index sous ce mot.
- Sur PAUVRES: D.D., 4; D.A., 46-47; V.S., 4, 59, 60, 75, 78 à 80, 143, 146, 152, 168, et, toujours dans V.S., l'ensemble de la section *Justice et Paix*.

1.4. «Héritage spirituel». Spiritualité spiritaine.

Les divers chapitres signalent en premier lieu les écrits de Libermann.

D.D. (337) donne les traits caractéristiques de la spiritualité libermanienne: «... docilité aux inspirations du Saint-Esprit, attrait pour les plus abandonnés, simplicité, paix, prière d'union pratique avec Dieu, acceptation de sa propre faiblesse, dévotion au Cœur Immaculé de Marie». Cela semble bien caractériser «l'héritage spirituel» des Spiritains.

D'autres sources spiritaines sont sûrement à explorer: Claude Poullart des Places, le bx. Laval et les «saints» spiritains inconnus.

De son côté, V.S. (181) énumère les éléments qui caractérisent «notre esprit commun».

Dans cet héritage spirituel, l'Esprit-Saint et Marie tiennent une place particulière: «*La Congrégation consacre ses membres spécialement à l'Esprit-Saint, auteur et consommateur de toute sainteté et inspirateur de l'esprit apostolique, et à l'Immaculé Cœur de Marie*» (Règlements de 1849).

N.B.: Dans cette partie et dans les suivantes, on s'est limité aux sources «spiritaines». Le Comité poursuit ses recherches sur d'autres sources: Ecriture Sainte, documents de l'Eglise, etc. . .

Questions.

1. Comment exprimeriez-vous, en quelques lignes, les éléments essentiels pour décrire la Congrégation et son charisme actuel en fidélité aux Fondateurs et à la Tradition spiritaine?
2. Les pauvres, les plus abandonnés, les ministères difficiles, la première évangélisation, les situations missionnaires, Justice et Paix . . . voilà plusieurs approches pour déterminer nos orientations apostoliques.
 - a) Comment exprimeriez-vous les objectifs essentiels de la Congrégation, son but?
 - b) Quels critères donneriez-vous pour vérifier la fidélité au charisme de la Congrégation?
 - c) Quels sont pour nous, aujourd'hui, «les pauvres et les abandonnés»?
3. Parlant du Spiritain, les derniers chapitres ont utilisé l'expression: «religieux-missionnaire». Quelle est votre pensée au sujet de cette formulation de l'identité spiritaine? Pourquoi?
4. Quels sont, selon vous, les éléments-clés de notre «héritage spirituel»? Comment caractériseriez-vous la «spiritualité spiritaine»?
5. Concernant notre nom, il existe diverses dénominations de la Congrégation. D.D. (1) s'exprime en ces termes: *Congrégation du Saint-Esprit sous la protection du Cœur Immaculé de Marie*. Faut-il généraliser une dénomination commune? Laquelle? Etes-vous d'accord avec l'emploi et la généralisation du mot «Spiritain»? Sinon, que suggérez-vous?

2.0. Deuxième partie: LA VIE SPIRITAINE

Cette deuxième partie voudrait développer les éléments essentiels déjà signalés dans la première partie:

A) Consacrés à Dieu, B) pour l'apostolat près des pauvres, C) dans la vie commune.

Les précédents chapitres, s'efforçant de répondre aux besoins des temps, nous ont légué une riche tradition sur ces sujets. Le service attendu de votre part consisterait plutôt à discerner les éléments importants, à relever les évolutions qu'il convient de retenir, à répondre aux diverses questions selon les exigences de notre temps et selon le charisme ou l'intérêt d'un chacun.

Nos Fondateurs, eux aussi, se sont déjà prononcés:

«Trois choses constituent l'état spirituel de la Congrégation: la vie de communauté, l'apostolat et l'esprit de religion qui doit être l'âme de la vie de communauté et de l'apostolat» (Règle provisoire, 2^e partie, ch. 1, 1).

«L'apostolat est la fin de l'institution de notre Congrégation; la vie de communauté est le moyen par lequel nous devons tendre à cette fin, mais l'esprit de religion est le principe qui doit leur donner la vie et l'action» (idem).

«Il serait bon d'éclairer (les) confrères en leur faisant voir . . . que la Mission est le but, mais que la vie religieuse est un moyen sine qua non et que ce moyen a besoin de fixer toute leur attention et d'être l'objet de toute leur préoccupation» (N.D., XIII, 354-355).

2.1.

A) CONSECRATION

(Cf., Const., 239 à 274; D.D., 18 à 35; 61 à 125; D.A., 40 à 47)

A la lecture des textes capitulaires, on découvre:

- une volonté de trouver l'unité entre consécration et apostolat,
 - une recherche de la dimension apostolique de la vie consacrée,
 - un accent porté, ces dernières années, sur un approfondissement de la vie religieuse.
- Ces caractéristiques devraient orienter la rédaction des Constitutions.

1. Consacrés à Dieu dans et par l'apostolat.

(cf. D.D., 13-14; 18-35; V.S., 87).

2. A la suite du Christ pour être apôtre.

(cf. D.D., 18-19 et sv.; 27; 61-63; D.A., 41; V.S., 47-48).

3. Les conseils évangéliques en vue de la Mission.

(cf. D.D., 66-70; D.A., 42; V.S., 166).

a) **Pauvreté:** vœu – mise en commun – dépendance – sens de la pauvreté – valeur apostolique (D.D., 87-111; D.A., 46; V.S., 168).

b) **Chasteté:** vœu – célibat pour le Royaume – autres significations – célibat et vie commune (D.D., 71-86; D.A., 45; V.S., 167).

c) **Obéissance:** vœu – volonté de Dieu à chercher – l'autorité comme service – obéissance et Mission: envoi, lien entre les deux (D.D., 112-114; 121-123; 125; 146-153; D.A., 47; V.S., 169).

Questions.

6. **Consécration et apostolat.** Comment percevez-vous le lien entre consécration et apostolat? L'apostolat exprime-t-il une manière originale de vivre la consécration?

7. **Pauvreté.** Qu'est-ce qui vous paraît essentiel dans la façon de vivre la pauvreté? Quels éléments seraient à mettre en relief en fonction du monde d'aujourd'hui?

8. **Chasteté, Célibat.** Quelles en sont, selon vous, la signification et la valeur dans notre vie apostolique? Faut-il insister sur tel ou tel aspect en raison du contexte de notre temps?

9. **Obéissance.** Comment voyez-vous le lien entre obéissance et Mission? Est-il essentiel?

2.2.

B) APOSTOLAT

Dans ce domaine, les chapitres ont fait un important travail d'*aggiornamento*: D.D., 1-60; 327-427; D.A., 1-20; V.S., 8-84. Par leurs réponses au questionnaire de *Notre Vie Spiritaine* (Chapitre de 1980), les confrères se sont déjà exprimés sur la plupart des sujets. Il reste des questions à préciser, d'autres à développer; elles sont signalées dans cette section du plan.

2.2.1. Participation à l'activité missionnaire de l'Eglise.

Plusieurs sujets méritent approfondissement: l'ouverture sur la Mission universelle, le choix des «situations missionnaires» et les critères de ce choix, les champs d'apostolat nouveaux ou plus récents, l'intégration de l'éducation dans le projet commun, l'engagement dans les Provinces d'origine, la diversification de nos engagements, la place et le rôle spécifique du laïc consacré. On relira en particulier: D.D., 1-7 et 379-406 (Notre activité missionnaire); D.A., 2-20; V.S., 55-68 (Orientations et priorités) ainsi que 69-84 (Justice et Paix).

2.2.2. Evangélisation.

Dans la recherche sur la Mission aujourd'hui, un accent particulier est mis sur: inculturation, dialogue, échange, libération; thèmes liés à l'influence prise par les Eglises du tiers monde. L'attention au monde a été soulignée par le dernier Chapitre; et les instituts missionnaires manifestent la volonté de s'engager davantage vers les situations-frontières. On insiste également sur le témoignage de vie.

Voir: D.D. (numéros précédemment cités); D.A., 4, 5, 9, 14; V.S., 61 et aussi 47-54 (sens de notre mission aujourd'hui), notamment 51 (exode à la rencontre de l'autre).

2.2.3. Rapports avec les Eglises locales.

Il convient de préciser nos diverses solidarités et comment nous pouvons les vivre toutes ensemble, sans démission: solidarité avec la Congrégation, avec l'Eglise locale, avec l'Eglise universelle.

Voir: D.D., 3-18, 415, 419, 429; D.A., 10, 11, 15; V.S., 57 surtout, et 117.

2.2.4. «Collaboration avec les autres».

Travailler avec devient de plus en plus un aspect caractéristique de l'activité missionnaire: avec les Eglises, les autres instituts, les organismes missionnaires, les grandes religions, tout homme de bonne volonté... et notamment dans le cadre de l'œcuménisme. Tout cela devrait apparaître nettement lors de la rédaction.

Voir: D.D., 16, 425-426; D.A., 17, 94; V.S., 22, 48.

2.2.5. Autres sujets, en particulier.

- L'animation missionnaire et vocationnelle: D.D., 11-12, 374-375, 416-418; D.A., 19; V.S., 141-148.
- Les services de l'Institut: D.D., 11, 12, 374-375; D.A., 19, 141; V.S., 218.
- «Projet commun» et «Projet personnel»: D.A., 22, 23, 60; V.S., 63-65, 152, 169, 178.

Questions.

Parmi tous ces sujets qui demandent à être précisés ou développés, il convient d'attirer particulièrement l'attention sur l'un ou l'autre d'entre eux par les questions suivantes:

10. Quelles sont les œuvres ou situations missionnaires que vous reconnaissez comme telles pour les Spiritains? Pouvez-vous en faire une simple énumération? Quels éléments mettriez-vous en relief?
11. Depuis Poullart des Places jusqu'à nos jours, un ministère d'éducation (pauvres clercs, séminaires, collèges, universités) a été exercé par de nombreux Spiritains. Les chapitres ont reconnu ce ministère (voir, par ex., lors du dernier chapitre, V.S., 39, 78, 81, 146, 217). Malgré cette longue tradition, il existe des tensions parmi les Spiritains sur ce ministère. Comment et en quel sens pensez-vous que les nouvelles Constitutions peuvent ou doivent envisager une solution?
12. Pensez-vous que soient correctement exprimées par les chapitres l'appartenance-solidarité spiritaine et l'insertion-solidarité par rapport aux Eglises locales (d'origine et de travail)? Sinon, que suggèreriez-vous?
13. Quels éléments devraient exister pour qu'il y ait un véritable «projet commun» spiritain au niveau de la Congrégation? au niveau Province-District? au niveau local?

2.3.

C) LA VIE COMMUNE SPIRITAINE

Les sources spiritaines sur la communauté sont abondantes. Outre les réponses aux questionnaires des chapitres et diverses autres sources, signalons: D.D., 36-60, 248-272; D.A., 64-90; V.S., 85-103. Il serait déraisonnable d'importuner à nouveau les confrères sur ce sujet. Toutefois, il serait utile de discerner les tendances marquantes qui se dégagent de ces sources, ce qui aiderait le travail du Comité. Ainsi, par exemple, la tendance de plus en plus nette vers la communauté apostolique, vers un plus grand partage à tous les niveaux, vers une vie à la fois plus profonde et plus ouverte aux autres, vers l'insertion dans des milieux différents et des solidarités à vivre, vers une diversification des types et des styles de communautés. Le plan suivant serait proposé:

2.3.1. La communauté de vie.

- En général: cf. D.D., 45-60, 248; D.A., 43, 64-90; V.S., 170-172.
- Les personnes en particulier (et aussi: malades, anciens...): D.D., 15, 48, 316-317; D.A., 97-102, 171; V.S., 44.
- Les familles des Spiritains: D.D., 109.

2.3.2. La communauté de prière.

Voir: D.D., 57, 126-143; D.A., 29-39; V.S., 86; et aussi la prière pour les défunts.

2.3.3. L'appartenance spiritaine.

Appartenance par la Profession (D.D., 13-14) – volonté chez le Spiritain d'appartenir à une communauté de foi, évangélistique (D.D., 52-54; 292) – devoirs et droits (D.D., 280-282) – appartenance spiritaine au long de la vie, absence et séparation d'avec l'Institut (D.D., 49, 289; D.A., 103-107).

2.3.4. Autres formes d'appartenance apostolique et spirituelle.

Voir: D.D., 14; D.A., 61-63; V.S., 61, 101-103.

3.3.2. La responsabilité de cette formation permanente revient à la fois à chaque confrère et aux autorités compétentes.

3.3.3. Moyens d'assurer cette formation permanente.

Questions.

16. En vue de la rédaction des Constitutions, que diriez-vous sur l'internationalité dans la formation ?

17. Les candidats à la vie spiritaine sont divers par l'origine, l'éducation, la culture... Ils auront des ministères différents (laïcs consacrés, prêtres). Comment faut-il envisager l'unité dans la diversité pour la formation de ces jeunes ?

18. Que convient-il de dire dans les Constitutions au sujet de la formation continuée ?

4.0. Quatrième partie: LE SERVICE SPIRITAINE DE L'AUTORITÉ

Dans cette partie et dans la suivante, il a été possible de donner un plan plus détaillé. On comprend aisément que des éléments de Droit y interviennent plus fréquemment. On veillera toutefois à préserver dans la rédaction des Constitutions un aspect « d'inspiration ». Aussi, nous proposons :

- quelques textes d'Écriture-Sainte: Matth., 20, 25-28; Jean, 19, 10-11; Eph., 4, 11-16; 1 Pierre, 5, 1-3;
- et Libermann:

« Les Supérieurs doivent se considérer comme des serviteurs que Notre-Seigneur a placé auprès de tous leurs frères pour s'occuper d'eux sans cesse et faire en sorte qu'ils ne manquent de rien de ce dont ils auraient besoin pour le corporel et pour le spirituel... Enfin, la règle qui tiendra lieu de toutes les autres et qui les renferme toutes, ce sera de considérer le Seigneur au milieu de ses Apôtres et sa manière d'agir » (Règle Provisoire, N.D., II, 317 et 320).

4.1. A) AUTORITÉ ET GOUVERNEMENT (Principes généraux: D.D., 146-147)

Le service de l'autorité.

- Autorité et obéissance; Mission et obéissance (D.D., 113-117; 52).
- La recherche par tous de la volonté de Dieu (D.D., 123; D.A., 47).
Réalisme dans la foi (D.D., 118-119; 122; 125).
Le Supérieur est le premier obéissant.
- Le respect de la personne, des personnes, des groupes, des minorités, des majorités (D.D., 124-152; D.A., 24, 39, 60, 73, 111; V.S., 87).
- L'autorité au service de la décision à prendre et à exécuter après dialogue entre hommes de Dieu (D.D., 148; 151).
- L'autorité au service de l'unité dans la diversité; l'autorité comme témoin d'une communauté plus vaste (D.A., 26, 54, 87).
- L'autorité au service de la communion fraternelle et du vrai rassemblement des frères dans un institut international (D.D., 45).
- L'autorité au service de l'information et de la communication (D.D., 146-149, 187; D.A., 28, 75, 82-85, 110 b, 123, 139).
- L'autorité au service de l'animation (D.D., 148, 185; D.A., 121, 126).

Autorité personnelle; Conseils; Chapitres.

Solidarité (D.D., 58-59; D.A., 110 c, 138).

Subsidiarité.

Droit d'appel.

Questions.

14. Faut-il un paragraphe spécial sur la prière?

15. De nouvelles formes d'appartenance ont été encouragées par les chapitres et essayées dans quelques circonscriptions. Que faut-il en dire dans les Constitutions?

3.0. Troisième partie: **FORMATION INITIALE ET FORMATION CONTINUEE**

L'ensemble des propositions ci-dessous exprime les principales idées contenues en D.D., 329-376; D.A., en annexe; V.S., 139-213.

3.1. **A) ORIENTATIONS DE LA FORMATION SPIRITAINE**

- 3.1.1. La formation est le cheminement d'une conversion et d'une croissance personnelles, se concrétisant par l'engagement à suivre le Christ dans la Congrégation (V.S., 149-152). C'est le travail de toute une vie.
- 3.1.2. Tous les aspects de ce cheminement reçoivent inspiration et unité en raison du but poursuivi, qui est la vie apostolique (V.S., 154; D.D., 330-333, 336-337).
- 3.1.3. Ce cheminement cherche à faire acquérir les qualités morales, intellectuelles, spirituelles et apostoliques requises pour vivre fidèlement la vocation spiritaine.
- 3.1.4. La Congrégation comprend des laïcs consacrés et des prêtres, dans la diversité des talents personnels. En raison de la grande variété des situations missionnaires, la formation doit impliquer à la fois UNITE et DIVERSITE (V.S., 173-181, 196).
- 3.1.5. La Congrégation étant communauté fraternelle internationale, et sa mission trans-culturelle, une priorité, la formation doit impliquer également un aspect INTERNATIONAL (V.S., 201-205, 212; D.D., 352-354).

3.2. **B) FORMATION INITIALE**

- 3.2.1. Le cheminement éducatif précisant le but de la formation est décrit dans V.S., 153. Voir aussi V.S., 154-177; D.D., 338-346.
- 3.2.2. Les responsables de la formation sont en premier lieu le Supérieur Général et les Conseils Provinciaux. C'est leur rôle de donner dynamisme et unité à la formation spiritaine et d'établir des directives générales (V.S., 182-185).
- 3.2.3. Les formateurs doivent être bien préparés à leur tâche et, dans un même secteur, travailler en équipe (V.S., 186-195; D.D., 343).
- 3.2.4. Le ministère des vocations est un service de l'Eglise locale; il réalise les premiers pas de la formation (V.S., 139-148; D.D., 374-376).
- 3.2.5. Quelques étapes de formation (pré-noviciat, expérience apostolique et spécialisation) diffèrent en durée et se placent à des périodes différentes dans le programme de formation, selon les régions (V.S., 196, 198; D.D., 347-351).
- 3.2.6. NOVICIAT: but – critères d'admission (V.S., 197, 148) – durée – nature de l'engagement à la fin du noviciat – celui qui reçoit l'engagement – durée de l'engagement.
- 3.2.7. PROFESSION PERPETUELLE: Par la Profession perpétuelle, Consécration définitive à l'Apostolat, le Spiritain devient membre à part entière de la Congrégation.

3.3. **C) FORMATION CONTINUEE** (Cf., D.D., 357-373; D.A. (en annexe); V.S., 206-213)

- 3.3.1. Le besoin de formation permanente se justifie par les changements dans le monde et dans l'Eglise, par l'évolution de la Mission et par la nécessité de se renouveler à tous les niveaux.

4.2. B) DESCRIPTION DES STRUCTURES DE LA CONGREGATION

Dépendance de Rome – Institut de Droit pontifical (Constit., 5, 10).

Les différentes structures de l'Institut (D.D., 147, 190-193).

4.3. C) LE GOUVERNEMENT

Chapitre Général (D.D., 154-165; D.A., 112-117).

Supérieur Général (D.D., 170-173; V.S., 227-229).

Conseil Général (D.D., 167-169; 174-189; 293; D.A., 118-130; V.S., 225-226; 230-235).

Fonctionnaires généraux (D.A., 144-145).

Conseils Elargis (D.A., 131-137; V.S., 220-224).

Chapitres de Provinces et de Districts (D.D., 190-247; D.A., 157-163; V.S., 214-219; 229).

Maison Principales.

Groupes (D.A., 156).

Fondations Spiritaines (V.S., 104-138).

Communautés locales (D.D., 248-272; D.A., 160-166).

Questions.

19. De 1968/69 jusqu'à 1980, toute une évolution dans le gouvernement de la Congrégation s'est articulé autour de la décentralisation, de la subsidiarité, de la solidarité, de la co-responsabilité. Pensez-vous que le dernier Chapitre Général (V.S.) ait exprimé de façon satisfaisante la forme de gouvernement qui convient à la Congrégation? Y a-t-il des éléments qui devraient être rééquilibrés?
20. Les Fondations spiritaines (présentées en V.S., 104-108) représentent une nouveauté importante dans la Congrégation. Elles auront un impact sur nombre de questions dont doivent traiter les Constitutions. Pouvez-vous signaler ces questions et les éléments dont il faut tenir compte?
21. Comment décrivez-vous le service de l'autorité de la part d'un Supérieur local?

5.0. Cinquième partie: LES BIENS TEMPORELS

(Constit., 25-27)

5.1. A) ATTITUDES SPIRITAINES

Les biens matériels au service de l'évangélisation (D.D., 2, 88, 92, 106, VII introd., D.A., 167).

Pauvreté individuelle (simplicité) et communautaire (témoignage communautaire) (D.D., 89-91; 99; 105; 108).

Responsabilité de tous et participation (D.D., 102; VII introd.; D.A., 167; V.S., 168).

Charité, justice, souci effectif des pauvres (D.D., 93; 393; 410-411; V.S., 78).

Solidarité (D.D., 109; D.A., 138 b, 167).

Foi en la Providence et prévoyance (Règle latine, 42-43).

5.2. B) PROPRIÉTÉ ET GESTION DES BIENS

5.2.1. Les biens spiritains (D.D., VII, pp. 101-103; D.D., 328, note).

Propriété de ces biens: biens de la Congrégation (Constit., 226-238; D.D., 319-320 et notes). La Congrégation. Les Provinces, Districts, Communautés Principales. Les maisons (D.D., 321).

Gestion de ces biens (D.D., 294-296), toujours selon le Droit canonique, les Constitutions, le Droit civil. Gestions par les Supérieurs et les Economes sous la responsabilité des Supérieurs (D.D., 99). Budget; comptes et bilans. Capitaux; placements (justice à observer); réserves; inventaires (D.D., 300). Allocations. Assurance des biens. Assurance-maladie et vieillesse. Contribution personnelle (D.D., 318; D.A., 168). Formation à la gestion; compétence.

Contrats avec diocèses et œuvres employant des Spiritains (D.D., 321-337; 422).

Biens de la communauté et biens de l'œuvre non spiritaine (D.D., 319-320).

5.2.2. Les biens patrimoniaux des Spiritains.

Leur gestion ; leur emploi ; les testaments ; la renonciation aux biens patrimoniaux (D.D., 110).

5.3.

C) LES DIFFERENTS ECONOMES

(D.D., 294-302).

Econome Général (D.D., 303-308). Econome de Province ou de District (D.D., 309-313). Econome local (D.D., 314-318). Procureurs.

Questions.

22. Le Chapitre Général de 1980 a établi un texte sur «Justice et Paix» (V.S., 69-84). Dans le cadre de votre réflexion sur les biens temporels, quels éléments de ce texte pensez-vous qu'il faudrait retenir pour les nouvelles Constitutions?
23. Nous écrivons et parlons facilement au sujet des pauvres. Comment exprimer notre partage et notre solidarité avec eux? notre engagement pour eux?
24. Il est souvent dit que nous devons donner un témoignage collectif et communautaire en faveur des défavorisés. Que faut-il dire et faire concrètement?
25. Les pauvres n'ont pas de «réserves», ni de «capital». La Congrégation, comme corps, a-t-elle le droit de capitaliser? d'avoir des réserves?
26. Comment assurer la solidarité concrète avec les circonscriptions les plus démunies?
27. Que pensez-vous de la «contribution personnelle»? Faut-il la maintenir? la modifier? la supprimer? Pourquoi?

6.0.

QUESTIONS FINALES

28. Il existera un droit particulier spiritain au niveau de la Congrégation, comprenant: a) LA REGLE (premier livret), stabilisée, modifiable seulement par le Chapitre Général aux trois-quarts des voix ET avec l'accord de Rome; b) LE DIRECTOIRE (deuxième livret), non stabilisé aussi fortement et modifiable par le Chapitre Général à la majorité des voix. En conséquence, faut-il réunir la législation spiritaine:
– EN DEUX LIVRETS DIFFÉRENTS? le premier indiquant ce qui est «stabilisé», et le second ce qui est plus facilement modifiable;
– OU BIEN UN SEUL LIVRE RÉUNISSANT LES DEUX ÉLÉMENTS? Et alors, avec, en première partie, le «stabilisé»; en deuxième partie, le «non-stabilisé»? ou, pour chaque question, les deux à la suite, en typographie différente?
29. Que pensez-vous du plan en cinq parties, présenté dans le présent document comme plan des futures Constitutions? Cela vous semble-t-il complet? Y a-t-il des éléments à ajouter? ou d'autres à omettre? Que faudrait-il détailler davantage?
30. Quelle façon de parler faut-il utiliser? Un style impersonnel («Le Spiritain»... «Les Spiritains...»)? ou un style personnel («Tu»? «Vous»? «Nous»? «Je»?).
31. Nous avons un héritage très particulier: la Règle «latine» qui précédait les Constitutions. Elle nous vient de la première Congrégation du Saint-Esprit (Poullart des Places et Bouic). Faut-il la conserver ou l'omettre? Pourquoi? Si nous la conservons, faut-il la reproduire telle quelle, en latin? la traduire intégralement? l'adapter? la mettre en introduction? en annexe?

Il est rappelé que les réponses au présent questionnaire doivent parvenir à la Maison Généralice **AVANT LE 31 JANVIER 1982**. Elles peuvent être rédigées au nom d'un seul confrère, d'un groupe de confrères, d'un Conseil Provincial ou de District, de l'ensemble d'une circonscription. Il sera important de le préciser. Merci!